

Date d'inscription.....

PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE DE GRIMAUD
DEMANDE DE PLACE - LISTE D'ATTENTE (Etape 1 sur 4)
AU MULTI-ACCUEIL « Lou Pantäi »

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

NOM et Prénom (Responsable légal 1) :

Qualité de : Père Mère Autre **Tél :**

Courriel :

Responsable légal 1 : Contrat à plein temps Contrat à temps partiel

A la recherche d'emploi Saisonnier

NOM et Prénom (Responsable légal 2) :

Qualité de : Père Mère Autre **Tél :**

Courriel :

Responsable légal 2 : Contrat à plein temps Contrat à temps partiel

A la recherche d'emploi Saisonnier

NOM et Prénom (Enfant) :

SEXE (Enfant) : M F

Date de naissance ou date du terme (Enfant) :

Adresse :

.....

VILLE DE GRIMAUD

Vos données personnelles sont collectées conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) en vigueur.

2. TEMPS D'ACCUEIL SOUHAITE

- TEMPS D'ACCUEIL REGULIER : 1 jour 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours
- TEMPS OCCASIONNEL : 2 heures matin après-midi 1 jour

3. INFORMATIONS IMPORTANTES

La structure de **30 places** est ouverte seulement et uniquement pour **les habitants** résidant sur la Commune de **Grimaud** et accessible aux enfants de **2 mois et ½ à 3 ans**.

Toutes modifications de situations personnelles et de temps d'accueil doivent être **signalées** au guichet unique. (Contrat de travail, déménagement, etc...)

Les entrées dans la structure se déroule **en septembre** sauf cas exceptionnels (accueils d'urgence et occasionnel, place qui se libère).

Déroulement d'une inscription en temps d'accueil régulier (4 étapes) :

1. Etape 1 sur 4 : Demande de place : Inscription de l'enfant sur liste d'attente.

A partir de 3 mois de grossesse. **La naissance est à confirmer par téléphone à la crèche « 04.94.43.27.09 ». Justificatif de déclaration de grossesse à remettre au guichet unique.**

L'inscription sur la liste d'attente n'est pas **une inscription définitive** et ne permet pas d'anticiper sur l'obtention d'une place. Cependant, la date d'inscription sur liste d'attente sera le 1^{er} critère pris en compte lors de la commission d'attribution de places.

2. Etape 2 sur 4 : Pré-inscriptions : Préparation du dossier pour la commission d'attribution de places.

La Directrice ou son adjointe contacte les parents pour procéder à une mise à jour du dossier entre le mois de mars et de mai. Elle confirme avec vous les données récoltées lors de la demande de place.

La pré-inscription n'est pas **une inscription définitive** et ne permet pas d'anticiper sur l'obtention d'une place. La direction de la crèche ne vous dira pas votre position sur la liste d'attente.

3. Etape 3 sur 4 : Commission d'attribution de places.

Les dossiers de pré-inscriptions sont soumis à une **commission d'attribution de places** qui se déroule au mois d'avril-mai de chaque année. Un courrier est envoyé aux parents pour les informer de la décision de la commission. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

4. Etape 4 sur 4 : Inscription de l'enfant à la structure.

Dans le cas d'une réponse positive, vous serez reçu par la Directrice **pour procéder à l'inscription** de votre enfant. Vous devrez fournir des documents justificatifs complémentaires.

La période d'adaptation d'une semaine vous sera donnée lors de ce rendez-vous. **Cette période est obligatoire et incompressible.**

5. Votre enfant est accueilli dans la structure en fonction du contrat établi.

Signature des parents.

Signature de l'agent du Guichet Unique.